

Renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;¹

Prenant acte de l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), y compris de la cible 3.8, qui consiste à instaurer une couverture sanitaire universelle comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable pour tous ;

Rappelant la résolution WHA64.9 (2011) sur les structures durables de financement de la santé et la couverture sanitaire universelle, dans laquelle les États Membres étaient invités instamment à continuer de consentir des investissements en faveur de systèmes de prestation des soins, en particulier les soins et services de santé primaires, et de ressources humaines suffisantes pour la santé et les systèmes d'information sanitaire – et à les renforcer – pour faire en sorte que chacun ait un accès équitable aux soins et services de santé ;

Réaffirmant la résolution WHA62.12 (2009) sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, dans laquelle le Directeur général était prié de préparer des plans pour la mise en œuvre des quatre grandes orientations politiques, parmi lesquelles mettre la personne au cœur de la prestation de services, et réaffirmant aussi qu'il faut continuer à considérer comme prioritaires les progrès dans la mise en œuvre des trois autres grandes orientations politiques définies dans la résolution WHA62.12 (2009) : 1) remédier aux inégalités en s'orientant vers une couverture universelle ; 2) entreprendre une action multisectorielle et intégrer la santé dans l'ensemble des politiques ; et 3) assurer une direction globale et une gouvernance efficace dans le domaine de la santé ;

¹ Document A69/39.

Rappelant la résolution WHA63.16 (2010) sur le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, qui reconnaissait que des effectifs suffisants et disponibles de personnels de santé sont un élément fondamental d'un système de santé intégré et efficace et pour la fourniture des services de santé ;

Rappelant également la résolution WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux, qui insiste sur l'application de stratégies visant à améliorer l'enseignement interprofessionnel et les modes de collaboration dans le cadre des soins centrés sur la personne, et la résolution WHA66.23 (2013), « Transformer la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle » ;

Réaffirmant la résolution WHA60.27 (2007) sur le renforcement des systèmes d'information sanitaire, qui reconnaissait que des informations fiables sont indispensables pour la formulation de politiques de santé fondées sur des données factuelles et la prise de décisions, et essentielles pour le suivi des progrès de la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international ;

Rappelant les résolutions WHA67.20 (2014) sur le renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux, WHA67.21 (2014) sur l'accès aux produits biothérapeutiques, y compris aux produits biothérapeutiques similaires, et les garanties concernant leur qualité, leur innocuité et leur efficacité, WHA67.22 (2014) sur l'accès aux médicaments essentiels, WHA67.23 (2014) sur l'évaluation des technologies et des interventions sanitaires à l'appui de la couverture sanitaire universelle et WHA67.18 (2014) sur la médecine traditionnelle,

1. ADOPTE le Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à appliquer, selon qu'il conviendra, le Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne aux niveaux régional et national, conformément au contexte et aux priorités nationales ;
 - 2) à appliquer les options politiques et interventions proposées aux États Membres dans le Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne, conformément aux priorités fixées à l'échelon national pour instaurer durablement la couverture sanitaire universelle, y compris en ce qui concerne les soins de santé primaires dans le cadre du renforcement des systèmes de santé ;
 - 3) à rendre les systèmes de soins de santé plus réactifs aux besoins des personnes, tout en reconnaissant leurs droits et leurs responsabilités concernant leur propre santé, et à associer les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques ;
 - 4) à promouvoir la coordination des services de santé au sein du secteur de la santé ainsi que la collaboration intersectorielle afin d'agir sur l'ensemble des déterminants sociaux de la santé et de garantir une approche holistique des services, comprenant la promotion de la santé, les services de prévention, de diagnostic, de traitement, de prise en charge des maladies, de réadaptation et de soins palliatifs ;

- 5) à intégrer, le cas échéant, la médecine traditionnelle et complémentaire dans les services de santé, selon le contexte national et les politiques fondées sur le savoir, tout en assurant la sécurité, la qualité et l'efficacité des services de santé et en tenant compte d'une approche holistique de la santé ;
3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux et nationaux à prendre note du Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de fournir un appui technique et des orientations aux États Membres pour l'instauration, l'adaptation au niveau national et la mise en œuvre du Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne, en prêtant une attention particulière aux services de santé primaires dans le cadre du renforcement des systèmes de santé ;
 - 2) de veiller à ce que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et à celui des pays, s'alignent entre elles et participent activement et de manière coordonnée à la promotion et à la mise en œuvre du Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne ;
 - 3) de faire de la recherche-développement sur les indicateurs permettant de suivre les progrès mondiaux en matière de services de santé intégrés centrés sur la personne ;
 - 4) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre pour des services de santé intégrés centrés sur la personne aux Soixante et Onzième et Soixante-Treizième Assemblées mondiales de la Santé, puis à intervalles réguliers par la suite.

Huitième séance plénière, 28 mai 2016
A69/VR/8

= = =